Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Novembre 1886 No. 5.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

CHARITÉ.

UNE JEUNE MONDAINE.

—Vous passiez, ce matin, vous rendant à l'église,
Et chacun admirait vos yeux et vos bijoux ;
Mais moi, qui sur les quais sentais souffler la bise,
Je me pris à songer à toute autre que vous.

Je vous voudrais moins belle et vous voudrais plus [douce,
Les manteaux de velours vous cambrent à ravir ;
Mais je sais près de vous plus d'une enfant qui [tousse,
Parce qu'elle n'a pas d'habits pour se couvrir.

Vous avez un écrin qui vaut une fortune,
L'or et les diamants composent vos colliers ;
Mais, parmi les enfants, moi j'en connais plus d'une
Qui voit votre parure et n'a pas de souliers.

Vous n'avez qu'à vouloir pour obtenir sur l'heure,
Ce qui peut satisfaire un frivole plaisir ;
Mais je sais près de vous plus d'une enfant qui pleure
Parce qu'elle n'a pas de pain pour se nourrir.

Prenez donc en pitié les misères voisines ;
Du collier qui vous pare et qui vous va si bien,
Détachez, croyez-moi, les perles les plus fines,
Et faites-en l'aumône aux enfants qui n'ont rien.

Vous serez aussi belle et vous serez bénie :
Puis c'est un chaste orgueil de rester sans bijoux,
Quand on porte en son cœur la tendresse infinie
Qui fait que les souffrants trouvent le mal plus [doux.

MAX TIPLE.

PENSÉES.

Plus un homme a l'âme bonne, moins il soupçonne les autres de méchanceté.

Le riche mange quand il veut, le pauvre quand il peut.

En politique les grands partis gouvernent, les petits intriguent, les mauvais corrompent.

On ne doit pas reconnaître un homme que l'on a obligé.

L'homme n'aime pas à se voir tel qu'il est, parce qu'il n'est pas tel qu'il devrait être.

Une femme trop vive est peu capable d'attachement ; trop gaie, elle est peu propre au sérieux de l'amour.

L'homme s'admire volontiers lui-même lorsqu'il considère l'effrayant labeur des générations ; mais il se sent petit lorsqu'il lui est donné de voir l'œuvre humain perdue dans l'étendue de la nature.

Il est nécessaire de bien connaître les défauts de celui qu'on instruit, afin de se servir de toutes sortes d'adresses pour les diminuer, en distinguant avec soin les défauts que l'âge emporte, de ceux qui s'accroissent par l'âge même.

Il est aussi difficile de faire des présents au riche que de régaler celui qui a trop mangé.

Il est bon de parler et meilleur de se taire ; mais tous deux sont mauvais alors qu'ils sont outrés.

Ce qui vaut mieux que les meilleures armures et qu'aucune remplace, c'est le courage.

En politique quiconque prévoit le lendemain excite la colère de ceux qui en conçoivent que le jour même.

Proverbe persan :—Allant à la guerre fais une prière ; allant sur mer, fais en deux ; en te mariant, fais en trois.

Un misanthrope de la pire espèce a eu l'audace de dire :—Le plus grand mystère que la Bible nous force de croire, c'est que le serpent a trompé la première femme ; de notre temps, c'est pour sûr le serpent qui serait roulé.

CEUX QUI AVANCENT.

Les jeunes hommes qui gagnent de l'avancement sont ceux qui ne prennent point de liqueur à la sourdine. Ce ne sont pas ceux qui se tiennent au premier rang d'une grève, où qui ont souvent les yeux sur l'horloge pour voir si le temps de dîner arrive, ou qui tiennent leurs outils en l'air. Ce ne sont pas ceux qui grognent lorsqu'on leur demande un petit service après l'heure. D'ordinaire ceux qui réussissent sont ceux qui prêtent le plus d'attention à leur besogne et qui travaillent dans l'intérêt de leur patron comme si c'était pour eux-mêmes, ce sont ceux qui se demandent en travaillant une chose, s'il n'y a pas moyen de la faire mieux que déjà, ces hommes là ne restent jamais en chômage et ne réclament jamais d'être payés d'avance.

UNE STATUE DE MONTCALM A PARIS.

On dit que M. Bartholdi, le sculpteur de la statue de "La Liberté," a l'intention de mettre bientôt à l'étude le projet d'érection d'une statut de Montcalm.

Cette statue serait érigée à Paris, rue du foubourg Poissonnière, en face de la caserne de la Nouvelle-France.

Ce projet, s'il est réalisé, recevra non seulement l'approbation unanime mais encore le concours efficace, nous en sommes certains, de tous les Canadiens-Français.

A ce propos, nous croyons utile de citer la courte biographie suivante que M. N. Bouillet consacre à Montcalm dans son dictionnaire d'histoire et de géographie.

"L. Joseph de Saint-Véran, marquis de Montcalm, né en 1712 au château de Caudiac près de Nîmes, d'une ancienne famille de Rouergue, fut chargé en 1759, en qualité de maréchal de camp du commandement en chef des troupes françaises dans l'Amérique septentrionale. Il remporta d'abord de brillants avantages sur les généraux anglais ; mais forcé en 1759 de livrer un combat inégal sous les murs de Québec, il fut dès le commencement de l'action blessé mortellement et périt deux jours après. Il a été inhumé dans le cimetière de Québec à côté de son vainqueur, le général anglais Wolf, mort également de ses blessures."

La statue du grand Montcalm, à Paris, cette figure si patriotique et si vantée de notre histoire, aura pour effet de rappeler constamment à la mère patrie que les quelques milliers de Français qu'elle a abandonnés à quinze cents lieues d'elle, dans les jours malheureux ont prospéré rapidement. Aujourd'hui plus de 2 millions de Canadiens d'origine française ont gardé leur religion, leur langue et qu'ils ont toujours fait honneur à la France par les progrès les plus remarquables qu'ils font en science, en beaux-arts, et en industries, progrès qui du reste, ont été constatés aux différentes expositions où le Canada était représenté.

L'HUILE CALMANT LES FLOTS.

Quand les Marseillais veulent peindre un état exceptionnel de tranquillité des flots, ils disent que la "mer est d'huile." Cette locution populaire répondait à une sorte de prescience empirique de l'action des liquides onctueux et moins denses que l'eau sur les vagues les plus furieuses. Ce phénomène est depuis longtemps connu : il a été utilisé fort à propos par Jules Verne dans *Les Enfants du capitaine Grant*, mais il n'a pas été élucidé d'une façon sérieuse, malgré l'intérêt qu'il présente pour assurer au milieu des tempêtes la sécurité des navires.

Aux Etats-Unis on n'a pas peur de l'empirisme, et le bureau d'hydrographie de Washington n'a pas hésité à provoquer des observations sur ce sujet. Les marins ont été invités à employer l'huile pour "calmer la fureur des flots," et soixante rapports de capitaines au long cours confirment le plein succès de cet artifice.

Ce qui frappe surtout, dans cette application d'un principe qui n'est pas connu, c'est la simplicité des moyens mis en jeu en présence des résultats obtenus. Un sac de toile grossière dans lequel on met des étoupes imprégnées d'huile suffit, par son suintement à donner une parfaite tranquillité au navire au milieu du déchainement de la tempête, à le préserver des vagues qui déferlent et des paquets de mer.

Si l'on raisonne mathématiquement l'effet qui peut résulter de la différence de densité des deux liquides superposés, on arrive à cette conclusion qu'il faut des quantités considérables d'huile pour procurer au bateau le calme milieu dans lequel il doit voguer. Il n'en est rien, et, sur ce point toutes les communications faites au bureau d'hydrographie sont d'accord : la quantité d'huile projetée sur la mer est infinitésimale. Ainsi un grand steamer de 3,000 tonneaux a pu résister pendant vingt-deux heures "aux flots en courroux" avec une dépense de 59 kilogrammes d'huile. La même dépense est accusée proportionnellement par tous les observateurs.

On voit, par ces chiffres, quelle faible dépense comporte cet accroissement de la sécurité dont on jouit sur mer. En présence des renseignements fournis par l'autorité américaine, il est temps d'étudier à fond la question, car si avec une faible dépense pendant les grains et les tempêtes, on peut maintenir le navire dans le calme, il n'y a pas à priver plus longtemps la marine de ce puissant auxiliaire.

Le Manitoba.

Jeudi, 11 Novembre 1886.

NOUVEAUX ECARTS.

A l'occasion de l'entrée de notre journal dans sa 16ème année, nous disions, le 14 du mois dernier, que *Le Manitoba* continuerait d'être tout dévoué aux intérêts de la religion là où se trouve la source de toute vérité et de toute justice, et nous ajoutions qu'en politique nous étions surtout l'organe de la population de langue française de Manitoba et du Nord-Ouest.

Le *Free Press*, de Winnipeg, qui semble ne pas concevoir que nous puissions travailler plus particulièrement pour notre nationalité comme il travaille pour la sienne plus particulièrement, fait preuve dans son premier Winnipeg de jeudi dernier, comme d'ailleurs il l'a fait depuis quelque temps plus spécialement, d'une insolérance incroyable en politique et même en religion. Le confrère sait quelle est la cause que nous défendons; il sait bien, car nous l'avons déclaré maintes fois, que notre journal n'est pas l'organe d'un homme en particulier, qu'il parle au nom de tous nos nationaux; et, malgré cela, écoutons ce qu'il dit :

Dans le nnméro de nouvelle année du *Manitoba,* l'autre jour, l'hon. M. LaRivière dit que dans l'avenir comme par le passé, son but principal serait de continuer à travailler à l'avancement et à l'amélioration de la condition de son église.....

En politique aussi bien qu'en religion l'hypocrisie de l'hon. A. A. C. LaRivière se manifeste avec autant d'éclat. Sous prétexte d'aider la religion, l'hon. Monsieur recherche par là le support de son église. De même, il espère devenir puissant parmi ses compatriotes en déclarant que son grand, son ardent désir est de veiller à leurs intérêts, et de leur assurer autant de pitance qu'il en pourra extorquer du gouvernement.

Pas plus l'hon. M. LaRivière que tous nos compatriotes sont mis en cause, et pas plus l'hon. M. LaRivière que tous nos compatriotes sentiront les injures qui leur sont adressées, car aujourd'hui comme depuis seize ans que *Le Manitoba* existe, il n'a pas cessé de recevoir ici sa direction de tous pour l'imprimer ensuite à ses lecteurs les plus éloignés.

On nous reproche de donner trop d'espace aux nouvelles religieuses; ce n'est pas, pour le moins nous devons le supposer, que le confrère prétende avoir la direction de notre feuille, et qu'il désirerait que nous lui soumettions tout ce que nous publions. Non, ce qu'il craint c'est que nos chefs s'assurent par là le support des membres du clergé.

Pauvre confrère ! vous avez donc une bien petite idée de notre clergé pour penser qu'il est assez peu intelligent pour se laisser capter par tout ce que l'on pourrait dire ! Nous aurions été loin de croire qu'ici même à Manitoba vous auriez l'audace d'insinuer que des figures grandes comme celles que nous distinguons à sa tête, n'étaient pas au-dessus de tout soupçon. Evidemment l'envie de vous pousser au pouvoir avec votre parti vous fait voir des ennemis partout, et vous frappez à tort et à travers sans songer que les preuves d'inconsistance que vous donnez sans cesse par là vous rendent de plus en plus impossible l'accès du gouvernement; car, la majorité saura choisir une politique de raison et de justice pour tous, sans distinction de race et de religion, et cette politique vous ne la suivez pas, vous ne sauriez la suivre; vos inclinations naturelles vous en empêchent : voyez votre passé, voyez votre présent, garantie suffisante que votre avenir ne plaidera pas plus en votre faveur.

Nous n'aurions jamais cru que le *Free Press* soulèverait la question de religion dans cette campagne. N'avait-il pas assez de la malheureuse question de race qu'il agite avec la plupart des candidats de son parti ? Il nous calomnie indignement lorsqu'il dit que nous cherchons à influencer le clergé pour nous assurer son support en politique, et par là même indirectement il n'épargne pas l'affront à ce dernier.

Nous ne le suivrons point sur le terrain où il est descendu : les instruments que l'on pourrait y manier sont trop dangereux; les querelles de races et surtout de religion sont trop fécondes en conséquences désastreuses pour nous faire oublier que la paix sociale ne subsistera qu'en autant que les droits de chacun seront sauvegardés.

N'oublions point les outrages qu'on nous prodigue aujourd'hui; souvenons-nous en le jour de la votation, mais sachons rester dignes, et rappelons-nous ces belles paroles que nous tirons du travail si bien pensé de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface sur la *Situation au Nord-Ouest :*

" Nous sommes catholiques, et " dans nos relations sociales nous " devons nous rappeler ce qu'a dit " un homme illustre : *que l'église " catholique est la plus grande école du " respect; respect pour l'autorité et " ceux qui la représentent, respect pour " tous,* même pour CEUX QUI NE COM- " PRENNENT PAS L'OBLIGATION DE CE " DEVOIR."

IMMIGRATION.

J'ai reçu d'un compatriote résidant au Dakota une lettre qui est publiée dans une autre colonne du journal.

Je la prends au milieu d'un bon nombre d'autres qui m'arrivent chaque semaine de différents endroits de la province de Québec et des Etats-Unis. Ces lettres demandent des renseignements sur le pays. Presque toutes ont la même teneure. Je ne me lasse point de répondre à ces lettres, espérant qu'il en résultera quelque bien. D'une autre part, il peut être utile de répondre de temps à autre à ces lettres par la voie du journal, car, un plus grand nombre de personnes peuvent en prendre connaissance. Je résumerai donc dans les lignes suivantes les principaux renseignements dont la connaissance peut être utile.

Commençons par le point auquel M. Hébert donne, avec raison, dans sa lettre le plus d'importance.

La province de Manitoba offre abondamment à nos compatriotes toutes les facilités, toutes les ressources désirables sous les rapports religieux et scolaires.

Nous avons un archevêque dont le siège archiépiscopal est à Saint-Boniface. Autour de lui se presse un nombreux clergé, dévoué, inspiré du véritable esprit de son état, toujours prêt à donner son appui à qui peut en avoir besoin.

Dans la partie sud-est, de même qu'au centre de la province, nous avons des paroisses canadiennes-françaises parfaitement organisées, ayant leur curé résident.

Ces mêmes paroisses sont pourvues d'autant d'écoles catholiques et françaises que le requiert le nombre de familles établies dans leur sein.

Ces écoles sont françaises, disons-nous; c'est-à-dire que nous donnons à notre langue la prééminence à laquelle elle a droit. Mais, d'une part, nous reconnaissons l'utilité de l'anglais, et cette langue est aussi enseignée dans nos écoles, lesquelles sont légalement établies, et reçoivent du gouvernement une subvention annuelle importante.

Dans aucun cas, et pour aucune raison, les catholiques ne sont appelés à contribuer au soutien d'une école protestante, et *vice versâ*; c'est la base de notre système scolaire.

Au-dessus des écoles, nous avons dans plusieurs paroisses des académies sous la direction de religieuses appartenant à diverses communautés.

Audessus encore, nous avons pour les jeunes filles, à Saint-Boniface, à Winnipeg, et à Brandon, des couvents où l'instruction supérieure se donne à un degré éminent.

Pour les jeunes gens, nous avons le Collège de Saint-Boniface, sous la direction des révérends Pères Jésuites, avec un personnel complet, et des cours classique et commercial.

Nommer les révérends Pères Jésuites, c'est indiquer l'excellence de l'institution.

En un mot, sous le rapport religieux et scolaire, de même que pour l'instruction supérieure de la jeunesse des deux sexes, notre province est magnifiquement dotée.

Quant à notre situation nationale, elle est satisfaisante aussi.

Nous sommes en minorité, il est vrai, mais cette minorité est respectée; quelque renfort nous mettrait, dans la partie de la province occupée par nous, sur un pied inattaquable. Dans certains quartiers, on nous croit noyés; c'est une erreur; nous sommes dépassés, voilà tout. Si les Canadiens-français qui laissent la province de Québec, venaient ici au lieu d'aller aux Etats-Unis, la proportion changerait bientôt; il en est même parmi nous qui croient que nous pourrions sinon devenir la majorité, du moins acquérir une importance numérique telle, que nous jouirions d'une influence égale à celle de nos compatriotes se réclamant d'une origine et de croyances différentes des nôtres.

Ah ! nous ne pouvons nous empêcher de le dire, elle est grande devant Dieu, devant les hommes et devant l'histoire, la responsabilité de ceux qui s'efforcent de détourner l'attention de nos compatriotes de notre province, où nous avons à affermir des institutions qui nous sont chères et qui ont coûté bien des sacrifices, où nous avons à sauvegarder des droits et des privilèges acquis non sans peine et sans efforts, où nous avons à protéger nos croyances et toutes les œuvres qui en découlent, où nous pourrions devenir assez forts pour donner à la province de Québec, dans ses luttes pour le drapeau, aux heures de péril, plus que des sympathies.

Mais si la responsabilité de ceux-ci est grande, bien coupables sont ceux qui, pour faire cette œuvre, déprécient notre pays, et sèment à pleines mains, les erreurs, les exagérations, les préjugés.

Nous ne nous exprimerions pas ainsi, si notre province n'offrait pas d'avantages réels. On comprend que le sentiment seul ne doit point guider les pas de l'immigrant. Mais, nous répéterons ici les mots dont se servait Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, écrivant un jour au Rév. Père Nugent :

" La bonne et divine Providence a fait pour cette partie des possessions britanniques *pour le moins* autant que pour les Etats et les territoires voisins."

Donc, au point de vue matériel seul, notre province, au témoignage de Mgr Taché, offre pour le moins, généralement, autant d'avantages que les Etats voisins. Pour tout Canadien, elle offre cette supériorité que c'est la patrie, tandis que les Etats-Unis, c'est l'étranger, c'est l'exil. Tous les avantages étant égaux d'ailleurs, la préférence appartient à notre province, parce qu'elle fait partie du Canada.

Mais cette supériorité n'est pas la seule; il y a aussi celle de notre système scolaire qui protége la foi, les mœurs, et la langue de nos enfants; aux Etats-Unis, au contraire, toutes ces choses sont mises en danger par le système vicieux des écoles communes, des écoles de l'Etat, à l'influence desquelles nos compatriotes ne peuvent pas toujours se soustraire; et quand ils le font, ce n'est qu'au prix de sacrifices, bien louables, sans doute, mais considérables et toujours accompagnés du grand inconvénient d'avoir à contribuer pour des écoles que leurs enfants ne fréquentent pas, et dont ils n'ont aucun bénéfice.

A propos d'école, voici un fait qui se passe de commentaires.

A la fin du mois d'août dernier, une jeune personne, mademoiselle Lafrenière, dont la famille demeure au Dakota s'adressait à moi pour obtenir une situation comme institutrice. L'ayant questionnée sur les motifs qui l'engageaient à venir au Manitoba, voici ce qu'elle me répondit :

" Au Dakota, monsieur, du moins dans la localité d'où je viens, nous n'avons pas la liberté d'enseigner le français dans les écoles publiques !"

" Même dans les écoles fréquentées par les enfants d'origne française ?"

" Même dans celles-là, monsieur !"

Il n'est pas inutile de ré-imprimer ici une couple de paragraphes qui ont fait le tour de la presse française dans le cours de l'été dernier :

" Les journaux canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre rapportent des faits qui montrent à quels dangers sont exposés nos nationaux émigrés sous le rapport de la conservation de notre langue. Ainsi, dans l'Etat du Rhode Island, la loi exige de tout enfant ou adolescent qui est employé un certificat établissant qu'il a suivi les écoles officielles durant au moins trois mois de l'année. Or, le surintendant de l'éducation et les maires, qui peuvent seuls signer ces certificats, refusent, paraît-il, de les accorder aux jeunes Canadiens-français, à moins que ceux-ci ne possèdent la langue anglaise."

Et les journaux ajoutaient :

" Telle est la prétendue liberté dont on jouit de l'autre côté de la ligne 45ème. Compatriotes qui voulez conserver votre langue et votre liberté, restez donc en Canada."

Bien différente est notre situation au Manitoba où le français, comme l'anglais, est langue officielle.

T. A. BERNIER.

Au prochain numéro, la suite de ces observations sera publiée.

T. A. B.

LES ASSISES.

Les assises se continuent. Voici jusqu'à ce jour le résultat des causes criminelles qui ont été entendues :

La Reine *vs.* Stewart—Accusation détournement de fonds. Verdict, non-coupable.

La Reine *vs.* D. H. Scott—Accusation, faux au montant de $2,000.00. Verdict, six ans au pénitencier.

La Reine *vs.* Farrell—Accusation, vol sur la personne. Verdict, 5 mois de prison aux travaux forcés.

La Reine *vs.* Fisher—Accusation, viol sur jeune fille au-dessous de 12 ans. Verdict, 2 ans au pénitencier.

PRENONS GARDE.

Nous recevons des lettres de Batoche qui désavouent d'autres lettres vraies ou supposées qui ont été publiées dans les journaux de la province de Québec. Nous n'entrerons point dans les détails et polémique qui semblent la conséquence inévitable de ces lettres; nous nous permettrons simplement de dire qu'on ferait une injustice bien grande à la population métisse si on allait la juger par certains écrits qui évidemment ne sont pas l'expression de la pensée de cette population.

En temps d'élection on se croit tout permis, et les intérêts des populations dont on parle sont souvent ce dont on s'occupe le moins.

Nous ne voulons point tomber dans cet inconvénient, et, sur ce sujet à triste conséquence, nous dirons seulement que les lettres que nous avons reçues prouvent combien peu on peut se fier à toutes ces correspondances sans noms responsable et sans contrôle possible de la part de ceux qui sont sensés écrire.

Nous avons aussi justement sous les yeux une lettre de Gabriel Dumont, datée de New-York, 1er septembre dernier, et, adressée à M. Maxime Lépine à Batoche. Cette lettre prouve bien clairement que M. Dumont ne complote rien contre le gouvernement, et que s'il ne rente pas plus-tôt dans ses foyers, c'est uniquement parce qu'il craint que l'amnistie ne soit pas assez certaine ou pas assez connue de ceux qui pourraient lui faire un mauvais parti.

PROTESTATION.

Les réflexions que nous venons de faire étaient écrites quand on nous a remis la lettre suivante que nous croyons de notre devoir de publier.

Elle ne fait d'ailleurs que confirmer ce que nous disons :

RÉSOLUTIONS.

A une assemblée publique des habitants des paroisses environnant Batoche, tenue sous la présidence de M. Pierre Parenteau, sr., le onzième jour du mois d'octobre, 1886, à Batoche même, dans le but de prendre en considération certaines lettres signées par M. Philippe Garnot, l'ancien secrétaire de feu Louis Riel et publiées sur certains journaux du Bas-Canada, il a été résolu:

Que le contenu de ces lettres ne rencontre point les vues des dits habitants;

Que si tels écrits circulent publiquement les susdits habitants ne veulent point être responsables de ce qu'ils pourraient comporter;

Que, dans les circonstances où les Métis se trouvent, et vû qu'ils n'appartiennent à aucun parti politique proprement dit, tout en ayant pourtant donné leurs sympathies au parti conservateur, ils veulent demeurer en dehors de toute action de parti;

Qu'enfin les susdits habitants profitent de cette occasion pour adresser leurs remerciements les plus sincères à tous ceux qui sans distinction de partis, ont cru devoir sympathiser avec eux dans leurs malheurs.

(Signé), GEORGE J. FISHER, Secrétaire.

35eme ANNIVERSAIRE.

Le 23 novembre est le 35ème anniversaire de la consécration épiscopale de Sa Grandeur Monseigneur Taché. Il y aura ce jour-là grand'messe à la cathédrale. La Société Saint-Vincent de Paul a eu l'heureuse idée de profiter de cette circonstance pour donner, au profit des pauvres et sous le haut patronage de notre digne Archevêque, une soirée dramatique et musicale qui aura lieu lundi soir, le 22 courant, à 8.00 heures précises. Le Club Dramatique de Saint-Boniface fera en grande partie les frais de cette séance, donnant ainsi aux pauvres les prémices de ses travaux. Les RR. PP. Jésuites ont bien voulu mettre leur magnifique salle à la disposition de la société.

Les billets pour cette soirée seront en vente ces jours-ci.

MADAME PASCAL TACHÉ.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Madame Pascal Taché décédée, vendredi dernier, à la Rivière du Loup (Fraserville), Qué.

Cette jeune dame était l'unique fille du Dr J. C. Taché, d'Ottawa, et nièce, par conséquent, de Mgr l'Archevêque. Elle était l'épouse de M. Pascal Taché, avocat bien connu du barreau et du monde politique. Madame Taché n'a été malade que quelques jours. Elle laisse des regrets bien vifs au milieu de sa famille dont elle était si aimée. Deux petites filles restent aussi orphelines pour apppendre plus tard qu'elles ont perdu leur mère en bas âge.

M. le curé de Saint-Boniface a recommandé la défunte aux prières, dimanche, à la cathédrale, et mardi une messe a été chantée pour le repos de son âme.

Nous nous associons volontiers au deuil de la famille frappée par ce coup inattendu, et nous nous permettons de lui offrir et nos condoléances et nos sympathies.

LETTRE D'UN CANADIEN DES ETATS-UNIS.

Notre concitoyen, M. T. A. Bernier, a reçu d'un Canadien-français du Dakota, une lettre dont nous sommes bien aise de faire l'extrait suivant; il prouve le bon sens et les sentiments religieux et patriotiques du Canadien-français qui l'a écrite, et des quelques familles dont il se fait l'interprête. Nous saluerons avec bonheur l'arrivée de ces familles parmi nous, où elles trouveront tout ce qui leur faut, et beaucoup moins d'inconvénients qu'on a dû leur dire.

Nous n'en dirons pas davantage ici, car, ailleurs dans ce numéro, M. Bernier répond longuement aux questions de son correspondant.

Voici l'extrait de la lettre.

A Monsieur T. A. Bernier, Saint-Boniface;

MONSIEUR,—Ayant le désir d'avoir des détails sur les territoires du Nord-Ouest, je viens m'adresser à vous espérant que vous aurez la bonté de me donner quelques renseignements. Nous sommes ici quelques familles canadiennes parmi les autres nations, privées des églises et des écoles catholiques. Nous considérons qu'une place comme celle-ci ne convient pas pour des Canadiens; nous avons donc résolu d'aller nous établir dans une place plus convenable sous le rapport religieux.

Quel est le prix des terres dans les places nouvelles et dans les endroits établis depuis 4 ou 5 ans ?

Est-ce qu'il pleut assez pour favoriser la récolte, et quel est le rendement cette année ?

Est-ce que les gelées ont pour habitude de nuire à la récolte ?

Je vous prie de me répondre et de rendre ce service à un compatriote

Agréez, Monsieur, ma parfaite considération.

CALEB HÉBERT,
Bloomington,
Dakota.

NOTES HISTORIQUES.

MISSIONS DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

De 1818 à 1822.

(*Suite.*)

Le 10 janvier 1821, deux mois après son arrivée, il écrivait de Yamachiche à Mgr Plessis l'admirable lettre suivante où chacune de ses paroles nous révèle sa profonde humilité unie à cette crainte de mettre le moindre obstacle à l'accomplissement de la volonté de Dieu :

Yamachiche, 10 janvier 1821.

Monseigneur,

La même personne qui m'annonce votre arrivée à Nicolet m'a appris que le gouverneur avait reçu de la part du ministère la notification des promotions épiscopales; je souhaite que cette partie du bulletin soit vraie afin que la promotion de Monseigneur Lartigue soit plus authentique. Je voudrais beaucoup qu'il ne fut question que de lui, mais j'y suis malheureusement compris; jusque là j'approuve de tout mon cœur votre ouvrage; mais cette dernière partie qui peut être bien vue du côté de la religion (quoiqu'il y ait un peu de précipitation et je connais vos raisons,) se présente bien mal du côté du sujet élu. Sans science, sans vertu, sans expérience, sans intelligence pour les affaires, que fera-t-il ce pauvre évêque de Julianopolis ? Naturellement timide, aimant la vie retirée et solitaire, il ferait peut-être un pauvre religieux occupé à se sauver lui-même, mais jamais un homme d'affaire, jamais surtout un évêque, qui n'a pour ainsi dire le temps de penser à lui qu'après avoir pensé aux autres. Vous lui avez montré une voie qui va le perdre et qui perdra tout. Il s'agit de fonder une église; y avez-vous bien pensé ? Pauvre église que tu seras mal fondée ! En vérité, je ne vois pas comment je pourrais accepter un fardeau si visiblement audessus de mes forces. Vous avez trop bonne opinion de moi, Monseigneur; vous me croyez capable de tout; vous croyez me connaître et je le croyais aussi. Elevé par vous, pour ainsi dire, aurais-je jamais pu soupçonner que vous songeriez à m'élever si haut ? En entrant dans le clergé, je me suis toujours proposé de me laisser conduire par mes supérieurs sans hésiter, ni murmurer; je l'ai fait passablement, je crois. Me défiant de ma jeunesse, me confiant dans votre prudence, j'ai tout sacrifié pour exécuter, je ne dis pas vos ordres, car vous ne m'avez jamais commandé, mais votre volonté suffisamment marquée. Je ne me plains pas de vous, vous m'avez toujours donné plus que je ne méritais. J'ai eu des cures de choix, même dans la mission de la Rivière Rouge, quoique moins avantageuse sous tous les points de vue, j'ai toujours connu votre bonne volonté sur moi. Vous m'avez fait grand-vicaire, c'était déjà trop, j'ai accepté cette place cependant parceque vous vouliez donner un peu plus de lustre à cette mission qui commencait. On a murmuré contre ma promotion, on n'avait pas tout-à-fait tort en cela. Que n'en êtes-vous resté là ? Pourquoi me mettre à la tête d'un clergé quand j'ai peine à me soutenir dans mon état actuel ? Mon Dieu ! que ne suis-je encore dans le simple rang des vicaires; on ne songerait pas à moi; hélas ! faut-il qu'en avançant en âge plus qu'en vertu, je me vois forcé de regretter d'être entré dans un état pour lequel j'ai eu du penchant dès mon enfance ! Ne croyez pas que ce soit la peur des misères et des fatigues attachées à ma mission qui me fasse parler ainsi. Je ne me suis pas fait prêtre pour amasser de l'argent, j'irai s'il le faut consacrer ma jeunesse à la Rivière Rouge, mais comme simple prêtre; parlez, je vous obéirai; mais pour l'épiscopat, c'est autre chose : jamais je ne pourrai me persuader que je suis né pour être élevé à un si haut rang.

Rome a parlé, je suis plein de respect pour la chaire de Saint-Pierre, mais c'est sur votre parole; le Saint Père ne me connait pas, et je suis persuadé qu'il ne m'eut jamais admis s'il m'eut connu. Je m'ouvre à vous aujourd'hui après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu; il n'y a qu'à vous que je puisse le faire, et vous êtes contre moi. Le projet de me faire évêque n'avait toujours paru si extraordinaire que je m'en suis peu mis en peine d'abord, pensant qu'il ne se réaliserait jamais; mais il est temps de rompre le silence : je n'ai encore rien accepté; j'ai tout vu sans dire définitivement ce que je pensais, quoique je vous l'aie donné assez à entendre. Je m'arrête car je suis fécond sur cette matière. On a des moments critiques dans la vie, mais de la manière dont celui-ci finira dépend mon éternité.

Veuillez recevoir mes souhaits les plus sincères pour la conservation de votre santé.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur, de Votre Grandeur,
Le très humble et obéissant serviteur.

J. N. PROVENCHER, ptre.

G. D

(*A continuer.*)

SAINTE-AGATHE, MAN.

C'était grand jour de fête à Sainte-Agathe jeudi dernier; l'on recevait la visite de Mgr l'Archevêque qui s'y était rendu pour administrer le sacrement de confirmation et bénir une cloche pour la paroisse.

La circonstance avait amené MM. les abbés Fillion, curé de Saint-Jean-Baptiste; Jolys, curé de Saint-Pierre; Pelletier, curé de Saint-Joseph, etc.

Sa Grandeur confirma 47 enfants.

Après la messe, vint la bénédiction de la cloche qui, pour le dire de suite, est un don d'un paroissien de Sainte-Agathe, M. Eugène Pelland. Parmi les parrains et marraines l'on remarquait l'hon. M. Royal, M. et Mme T. A. Bernier, M. et Mme Eugène Pelland, M. et Mme Joseph Lecomte, M. et Mme Ernest Bernier et M. et Mme Elie Brisebois. La collecte qui a été faite a été abondante.

M. l'abbé Samoisette qui se dévoue depuis plus de onze ans au bien-être et à l'avancement spirituels de sa belle paroisse, et qui contribue par là même à procurer à ceux qui lui sont confiés le progrès matériel, doit aujourd'hui éprouver beaucoup de consolation quand il regarde aux progrès qui se sont accomplis sous sa direction. Après l'église de Saint-Norbert, celle de Sainte-Agathe est sans contredit la plus belle église de campagne de Manitoba.

Sainte Agathe est une de nos plus belles campagnes de la province. L'on peut s'y procurer des terres à des conditions avantageuses, et l'on aura une idée de la culture qui s'y fait quand nous dirons qu'il y a des cultivateurs qui ont en culture de 160 à 180 acres.

Mgr l'Archevêque est revenu vendredi. Le mauvais temps qui a sévi pendant tout son voyage lui a causé une indisposition dont il souffre encore aujourd'hui.

PERSONNEL.

L'hon. M. LaRivière qui est parti pour Ottawa et Montréal vendredi soir, devra être de retour à Saint-Boniface lundi matin.

M. Coutlée, sous-procureur-général, va agir comme commissaire municipal d'après le nouvel acte jusqu'à ce qu'il soit fait une nomination permanente. Il est tout probable que M Arthur Stewart, actuellement secrétaire-trésorier du Bureau Judiciaire de l'Est, sera l'assistant commissaire.

Il ne sera nommé personne à la charge de régistraire général devenue vacante par la mort de M. Miller, avant les élections provinciales. Pendant l'intervalle, M. Félix Chénier remplira cette charge.

Mesdemoiselles Huot sont parties la semaine dernière pour la province de Québec. Elles seront de retour dans le cours de l'hiver, paraît-il.

M. Constantine, chef de la Police Provinciale, a accepté une position d'inspecteur dans la Police à Cheval et est parti pour Régina. On ne connait pas encore son successeur.

Nouvelles Politiques.

—Une nouvelle reçue de Québec nous annonce que l'hon. juge Angers a accepté la direction du parti conservateur dans la province de Québec et qu'il sera appelé d'ici à quelques jours à former un cabinet.

—Les élections des comtés de Beauharnois, Chambly, Richelieu, Trois-Rivières, Champlain, Rimouski et Soulanges vont être contestées, parait-il.

—M. Hugh Sutherland, député du comté de Selkirk aux Communes, laissera ce comté pour briguer les suffrages dans Winnipeg.

La candidature de Sir Donald A. Smith est aussi une affaire qui semble être décidée.

—Après une semaine de discussions violentes dans des séances particulières, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est arrivé à une entente sur la nouvelle distribution des sièges pour la représentation des Territoires.

Assiniboia aura 13 représentants, Saskatchewan 4, et Alberta 8. Assiniboia avait d'abord demandé 17 députés, puis elle a réduit sa demande à 16 et il lui a fallu enfin se contenter de 13 députés pour faire tomber l'opposition des députés de la Saskatchewan et d'Alberta. Une pétition va être immédiatement adressée au gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse aux Territoires le titre de "Province" et pour qu'il les admette dans la confédération.

—Les élections fédérales n'auront point lieu avant le mois de janvier prochain.

Nouvelles Religieuses.

—Dimanche, le Rév. Père Ouellette, curé, a annoncé que les recettes du bazar au profit de l'Eglise Sainte-Marie, avait rapporté la somme de $2,071.00. On s'attend que dépenses payées, il restera en caisse la jolie somme de $1,900.00.

Le Rév. Père désire exprimer ses remerciements à toux ceux qui ont contribué au succès de cette œuvre de charité.

—Depuis 1822, date de la création de la Propagation de la Foi, 200,000,000 de francs ont été offerts par les fidèles pour soutenir les missionnaires. Le Saint-Siège a créé 260 préfectures ou évêchés nouveaux. Actuellement il y a, dans l'Inde, 26 archevêques et évêques avec 1,200 prêtres; dans l'Indo-Chine, la Chine et le Japon, 50 vicaires apostoliques et 1,400 missionnaires; en Afrique, 2 archevêques, 12 évêques, 17 vicariats et 16 préfectures apostoliques; dans l'Amérique anglaise, 30 évêques et 2,000 prêtres; en Océanie, 23 évêques.

—Par décision de Sa Grandeur Mgr de Montréal, ont été nommés : M. P. Giroux, curé de Bienheureux-Alphonse; M. Martin, vicaire à Saint-Jean; M. A. Viau, vicaire à Laprairie; M. le chanoine Lussier, actuellement curé de Contrecœur, est nommé à la cure de Beauharnois, en remplacement de M. l'abbé Jasmin, décédé la semaine dernière.

—Le Rév. Père Drummond, S.J., est allé au Portage-la-Prairie dimanche pour assurer davantage le fruit de la retraite qu'il y a prêché il y a quelque temps.

—M. l'abbé Pelletier jusqu'à ces derniers jours vicaire à Sainte-Agathe, a été nommé curé de Saint-Joachim de LaBroquerie.

CHOSES ET AUTRES.

—On parle en Angleterre de suivre l'exemple de l'Allemagne et de nommer un agent diplomatique auprès du Vatican.

—Les revenus de la cité de Montréal pour l'année 1885-86 s'élève à $1,654,184.00.

—Dimanche matin, un incendie a éclaté à éclaté à Calgary et a causé des pertes pour un montant de $103,000.00. Les assurances s'élèvent à $24,000.00

—Le duc de Westminster possède un jeune cheval, Ormonde, qui a gagné l'année dernière trois courses d'une valeur de $15,080. Cette année, le même poulain en a gagné cinq, réalisant la belle somme de $85,565 pour son maître.

—Le doyen des typographes français, M. François Regnault, âgé de 87 ans, vient de mourir à Avignon. Depuis l'âge de 7 ans il travaillait à la casse. Un journal publie le curieux calcul suivant à ce sujet: Dans sa vie, Regnault a levé, à raison de 10,000 lettres par jour pendant 78 années de 300 jours de travail, 234 millions de lettres, pesant en bloc 560,000 livres. Si on ajoutait ces lettres les unes à la suite des autres, on arriverait à une longueur de 780 milles.

La ville d'Avignon, avec les chiffres donnés plus haut, pourrait être ceinturée par 83 lignes de lettres. La typographie avignonaise a offert une superbe couronne à ce vieux travailleur.

—Le revenu du chemin de fer du Pacifique Canadien, depuis le 1er juin jusqu'au 30 septembre 1886, a été de $7,036,787.21; les dépenses pour cette période ont été de $4,529,729.12. Pour le mois de septembre, cette année, les recettes ont été de $955,962.69. Pour le mois de septembre 1885, les profits nets furent de $356,863.78 et du 1er janvier au mois de septembre 1885, il y a eu un profit de $2,289,382.23. L'augmentation des profits, cette année, sur la même période de 1885, est de $217,675.86.

Les recettes brutes, pour le mois de septembre, comprennent $42,000 pour transport de matériaux de construction contre $10,000 pendant le même mois de l'année dernière.

—La nomination de M. Laboulaye, comme ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg rappelle que c'est la première fois depuis vingt ans, que ce poste est confié à un diplomate.

Durant cette longue période, la France a été représentée à la cour du czar par des militaires et cette dérogation à la règle indique que M. de Freycinet a l'intention

de rechercher les moyens d'une action commune avec la Russie.

On prétend que le roi de Grèce, pendant son récent séjour à Paris, aurait désigné M. Laboulaye, comme un envoyé que pourrait accepter son beau-frère le czar.

La *République Française*, le *National*, la *Liberté* et la *France* expriment leur joie du du rétablissement de l'entente franco-russe.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dans ses commentaires sur la nomination de M. Laboulaye, rappelle que ce dernier déteste cordialement l'Allemagne.

—Paul de Cassagnac a cessé d'être un chaleureux défenseur de la cause impérialiste et a cessé d'être membre du comité bonapartiste.

—Le char exposition du Pacifique Canadien parcourt actuellement la Nouvelle-Angleterre.

Déjà il a visité plusieurs villes américaines et partout les produits du Canada qui s'y trouvent exposés, suscitent l'admiration du peuple des Etats-Unis.

Quant à nos compatriotes émigrés, il est raisonnable de supposer qu'en voyant les richesses de notre pays, ils reviendront en jouir avec nous au lieu d'aller épuiser leur énergie et leur force au service d'une contrée étrangère.

CERTIFICAT.

Les lignes suivantes se recommandent à l'attention des intéressés et n'ont point besoin de commentaires.

Winnipeg, 27 Octobre 1886.

M. B. N. Chcquet, M. V.
Winnipeg,

Cher Monsieur,

J'ai beaucoup de plaisir à certifier que vous avez soigné avec succès ma jument et que vous lui avez enlevez d'une épaule une tumeur spongieuse pesant au delà de huit livres. L'opération ayant été faite vers le milieu de juin dernier, j'ai pu me servir de nouveau de ma jument le 15 septembre et elle remportait le premier prix à la dernière exposition provinciale tenue à Saint-Boniface vers la fin de septembre.

Bien à vous,
Wm. Scott.

NAISSANCES.

—En cette ville, le 9 courant, Madame Jean-Baptiste Bonin, une fille.

MARIAGE.

—A Winnipeg, le 9 courant, M. Jean-Baptiste Beauchamp, de Qu'Appelle, à Melle Bell, de Winnipeg.

DECES.

Gauvin—A la Pointe-aux-Trembles, Qué., le 6 novembre courant, M. Rémi Gauvin, à l'âge de 98 ans.

Chénier:—En cette ville, le 9 courant, à l'âge de 9 mois et 6 jours, Marie-Agnès-Joséphine, enfant de M. Félix Chénier, régistraire-général.

Trouvée Errante.

Une jument noire (pony), une tache blanche dans le front et âgée d'environ douze ans.

Pour plus d'informations s'adresser à
JEAN-BAPTISTE JOYAL,
Chef de Police.
Saint-Boniface.



A Louer.

Le logement qu'occupe Mme Bédard, Bloc Payette, rue LaVérandrye, est à louer. Garanti chaud. Possession immédiate.
S'adresser aux bureaux du journal
LE MANITOBA.

3ins.11.11.86.

BOIS A VENDRE.

Tremble, $4.00 la corde; scié, $4.50
Epinette, $4.75 la corde, scié, $6.00
Frêne, $4.25 la corde; scié, $5.00
Le bois est délivré à domicile et vendu tout au comptant.

NAPOLÉON DESPATIS,
Saint-Boniface, Man.

1an.28.10.86.

Chronique Locale.

—La lutte pour la mairie, à Winnipeg, se fera entre les échevins Pearson et Jones.

—Trouvé:—Un bouton d'or pour poignet. On peut le réclamer à la station de police.

—Pour prévenir les accidents, la Cie du Pacifique doit faire poser des barrières sur la rue Principale où la voie traverse la rue.

—Les examens du service civil sont commencés mardi. Entre autres candidats sont MM. A. Chabot, R. W. Spence et A. Royal.

—Jeudi prochain, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général, sera observé comme jour d'actions de grâces par tout le Canada.

—La vente à l'enchère qui a eu lieu vendredi dernier à l'hôtel de ville au profit de la Société Saint-Vincent de Paul a rapporté la jolie somme de $100.00.

—Pendant la semaine dernière, il est arrivé 205 émigrants à Winnipeg. L'on calcule que depuis le commencement de l'année, il en est arrivé une dizaine de milles au Nord-Ouest.

—Une légère couche de glace couvre la Rivière-Rouge en maints endroits. Quant à la température, elle est exceptionnellement belle pour cette saison de l'année. Nous n'avons pas encore de neige.

—Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de MM. Parkes & Cie., publiée dans une autre colonne. M. L. L. Grison, gérant de la maison, se fera toujours un plaisir de servir les pratiques françaises.

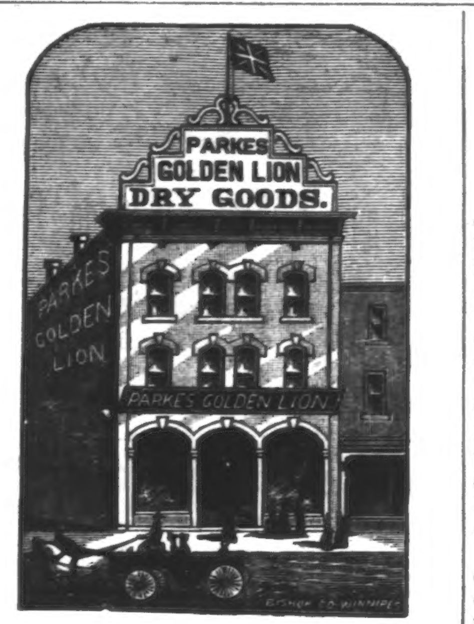
—On va commencer sans délai la construction d'un hôpital qui se reliera au pénitencier de la Montagne de Pierre. Cette bâtisse comprendra trente cellules, et sera prête pour occupation au commencement de l'été prochain.

—La charge de Son Honneur le Juge Dubuc que nous avons publiée la semaine dernière avait été traduite de l'anglais, en sorte que nous sommes seuls responsables de l'inexactitude de quelques termes légaux que l'on a pu y remarquer.

—Un jeune français du nom de Gustave Favreau, qui est à Saint-Boniface depuis quelques jours, a été atteint d'aliénation mentale lundi dernier. Il est actuellement à la station de police et partira probablement pour l'asile de Selkirk ce soir.

—Marchandise d'une nouvelle espèce:—Un Anglais, de Winnipeg, a vendu à un compatriote, il y a quelques jours, sa femme et ses deux enfants pour la somme de $67.00 Les parties sont allées devant un homme de loi qui leur a préparé les articles de conventions qu'elles ont bien et dûment signées avec leur plein consentement. *What next?*

—Le Lieut.-Gouverneur a accordé une charte à la Cie du Chemin de Fer de Winnipeg, Saint-Boniface et Carillon. La première assemblée générale des actionnaires de la compagnie sera tenue le 9 décembre, à Winnipeg, pour élire des directeurs, passer des règlements, et transiger telles autres affaires qui pourront être nécessaires. Les livres de capital de la compagnie seront ouverts pour les souscriptions aux bureaux de MM. McArthur, Boyle et Allan, du 20 au 30 novembre courant.



VENTE

A GRANDS SACRIFICES

— DE —

Marchandises Seches

et de Fourrures

— AU —

—LION D'OR.—

LA PLUS GRANDE VENTE QUI SE SOIT JAMAIS FAITE A WINNIPEG.

Première qualité de Manteaux d'Astracan, valant $30.00, réduits à $20.00.

Toutes nos marchandises sont marquées maintenant aux prix du gros. Exemple: les meilleurs cotons, 36 pouces de large, à 3½ et 5 cents la verge.

Remarquez bien notre annonce la semaine prochaine, Elle portera quelque chose d'intéressant. AU LION D'OR.

PARKES & CIE.,

432, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.
9, 11 à 1, 87.

MUNICIPALITÉ DE CARTIER.

Avis est par le présent donné qu'une cour sera tenue, conformément aux clauses de "l'Acte concernant les Municipalités 1884" relatives aux listes des voteurs, par Son Honneur le Juge des Cours de Comte pour le District Judiciaire de l'Est, à Saint-Norbert le 15ème jour de novembre A.D. 1886, à 10 heures de l'avant-midi pour l'audition, et l'adjudication sur icelles, des diverses plaintes relatives aux erreurs et aux omissions existant dans la liste des électeurs de la Municipalité de Cartier pour l'année 1886.

Toutes personnes ayant quelque affaire devant cette cour, sont requises de s'y présenter aux jour, heure et lieu susdits.

Daté ce 6ème jour de novembre A.D. 1886.

CHS. HENRI PACAUD,
Greffier de la dite Municipalité.

1ins.11.11.86.

Les personnes ayant besoin de garçons de ferme, d'ouvriers, de serviteurs, ou d'aides pour tous les travaux, sont priées de se mettre en communication avec l'agent d'Immigration du Gouvernement de Manitoba, à Winnipeg, et de lui faire connaître la nature des travaux qu'elles ont à faire exécuter ou l'aide dont elles ont besoin, les gages qu'elles paieront, et la probable durée de l'emploi, ensemble avec leur adresse et toutes les informations nécessaires pour permettre à l'agent de placer les immigrants qui demanderont un emploi immédiat lors de leurs arrivée dans la Province.

JAMES A. GREEN,
Agent d'Immigration.

Département de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé.

Bureau de l'Immigration, Winnipeg, 5 juillet, 1886.

jno 15.7.86.

Avis aux Créanciers

DE

Jean-Baptiste Lagimonière, (décédé.)

Prenez avis que les créanciers de feu Jean-Baptiste Lagimonière, ci-devant de la paroisse de Lorette dans le comté de Lorette, cultivateur, décédé, le ou vers le dixième jour de septembre A.D. 1886, devront le ou avant le sixième jour de décembre 1886, envoyer par la malle, les frais de port payés d'avance, à Beck & McPhillips solliciteurs, 344 rue Principale Winnipeg, solliciteurs pour les exécuteurs testamentaires du dit défunt, leurs noms et prénoms adresses et qualités, et les détails complets de leurs réclamations, un état de leurs comptes, et la nature des garanties dont ils sont nantis, (s'ils en ont aucune.)

Et prenez avis qu'après le dit jour en dernier lieu mentionné, il sera loisible aux dits exécuteurs de distribuer l'actif du testateur entre les parties y ayant droit, ne prenant en considération que les réclamations desquelles les dits executeurs auront reçu avis.

Daté le 3 novembre 1886.

BECK & McPHILLIPS,
Solliciteurs des Exécuteurs.

4ins.11.11.86.

AVIS

MUNICIPALITÉ DE DESALABERRY

Prenez avis qu'un règlement autorisant un emprunt $3,000.00, dans le but d'aider. à la construction du moulin à farine et de la beurrerie proposés, a été duement passé par le conseil de la Municipalité de DeSalaberry et que la preuve de la due passation du dit réglement et du fait que l'on s'est conformé à toutes les formalités préalables qu'exige le statut fait et pourvu à cet effet, a été soumise à Son Honneur le Juge des Cours de Comté du district judiciaire de l'est, auquel on s'adressera pour obtenir un certificat concernant le dit règlement en vertu des dispositions de la section 137 de la 47ème Vict., chap. 11. le ou après le 9ème jour de décembre prochain.

Daté à Saint-Pierre, le 8ème jour de novembre, A.D. 1886.

L. M. P. NOEL,
Sec.-Trésorier.

4ins 11.11.86.

BATES & PARE,

(Membres de la Société des Ingénieurs de l'Ouest.)

SOLLICITEURS DE

BREVETS D'INVENTION,

Caveats, Marques de Commerce, etc.

204, Dearborn St.—Office 71 "Honoré Building," Chicago, Illinois.

Les seuls Français solliciteurs de brevets d'invention aux Etats-Unis.

Informations gratis,—
Correspondance sollicitée.

Branches d'affaires à Washington, D.C., (622 F St., N. W., P.O. Boîte 568.)—Montreal, Canada, 58 rue St. Jacques;—San Francisco, Cal., 51 Beale St.

3m. 5. 8. 86.

Province de Manitoba.

ACTES DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1886.

Les demandes suivantes de licences pour la vente des Liqueurs ont été faites:

Peter Campbell, Hôtel, Carman;
Vincent Taranto, Hôtel, Winnipeg;
Jas. Richards, Hôtel, Boissevain;
John Hunt, Magasin, Gretna;
T. D. Cavanagh, Hôtel, Elkhorn;
Jas. McCrea, Hôtel, Gladstone;
Jas. A. Hill, Hôtel, Shellmouth:

R. LATOUCHE TUPPER,
Inspecteur en Chef.

Winnipeg 28 octobre 1886.

3ins.4.11.86

BAUME D'ALLEN

REMÈDE CONTRE LA

Consomption, la Toux, le Rhume, l'Asthme, le Croup

Et toutes les affections de la Gorge et des Poumons.

Il guérit la Consomption, quand tous les autres Remèdes ont échoué.

Recommandé par les Médecins, les Garde Malades, par tous ceux en un mot qui en ont fait usage.

Il n'a jamais échoué dans son action.

Il n'a pas d'égal comme expectorant.

Il ne saurait faire de mal même au plus faible enfant.

Il ne contient pas d'Opium.

Chaque Bouteille porte les Directions.

En vente chez tous les Pharmaciens.

6f 83, 1a

Dr J. H. O. LAMBERT,

Médecin-Chirurgien—Accoucheur;
Officier de Santé pour les Comtés de Lorette et Carillon.

Rue Notre-Dame, Saint-Boniface, voisin de l'hon Juge Dubuc. 1an 14 1 86

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour Permis de couper du Bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi le 15 novembre prochain, pour un permis de couper du bois à partir de cette date jusqu'au 1er octobre 1887, sur la section 11, township 13, rang 6, est du 1er méridien, dans la province de Manitoba.

Les conditions auxquelles un permis sera accordé peuvent être obtenues au bureau des Bois de la Couronne à Winnipeg.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Ottawa, 27 octobre 1886.

2ins.4.11. 86.

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 3 décembre 1886, pour le transport des Malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, soixante quatorze fois par semaine ou plus ou moins fréquemment, comme il en pourra être requis, entre le

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

ET LA

STATION DU PACIFIQUE CANADIEN

à compter du premier janvier prochain.

Le transport devra se faire dans des voitures couvertes et fermant au cadenas, et chaque voiture devra être tirée par au moins deux chevaux. Les voitures ne devront être employées que pour le service des malles.

Le courrier laissera le bureau de poste et la station du chemin de fer avec les malles à tels jours et heures auxquels il pourra en recevoir l'ordre de temps à autres, pour délivrer les malles à la station dans les quinze minutes après le départ du bureau de poste, et, au bureau de poste, dans les quinze minutes qui suivront l'arrivée de chaque convoi portant la malle.

Chaque soumissionnaire devant dire le prix qu'il demande par voyage, un voyage devant consister à transporter les malles du bureau de poste à la station et de la station au bureau.

Deux cautions de deux mille piastres chacune devront être fournies par la personne qui entreprendra le service.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumissions obtenues au bureau de poste de Winnipeg et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des B. de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 15 octobre 1886.

3ins. 28.10.86.

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

COUPE GRATIS.

AVANTAGES EXTRAORDINAIRES!

Le plus grand choix de Marchandises qui ne s'est jamais vu dans la Province.

HABILLEMENTS

— POUR —

HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS.

Venant de recevoir la balance de nos Importations d'Automne et d'Hiver, que nous avons plus que doublés cette année, vû le grand nombre de commandes dont on a bien voulu nous favoriser par le passé, nous pouvons maintenant exécuter tous les ordres que l'on voudra bien nous confier.

Pour Pardessus.

Drap Melton, Drap Motonné,
Drap Castor, Drap Pilot,
Serge Noire, Diagonal, Tweeds, etc.

Pour Habillements.

Le plus grand assortiment de Draps, Serges, Tweeds Français, Anglais et Américain, etc.

Hardes-Faites.

L'assortiment dans cette ligne comprend Pardessus, Pantalons et Habillements complets et est tellement varié que nous ne pouvons l'énumérer.

Lainages.

200 doz de Corps et Caleçons en laine.
Chemises en laine. Vestes en laine, etc.
Chaussons en laine, etc.

Divers.

Gants et Mitaines en Kid, Drap, Laine, etc.
Cravates, Collets, etc.

Casques en Fourrures.

LANGEVIN & GAREAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher,

SAINT-BONIFACE.

COUPE GRATIS.

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

TURNER & BLEAU,

IMPORTATEURS de QUINCAILLERIES et FERRONNERIES,

Coin des Avenues Taché et Provencher,

SAINT-BONIFACE.

A cet établissement l'on est assuré de toujours trouver un assortiment des plus complets et à des prix défiant toute concurrence. Entr'autres articles, les cultivateurs sont spécialement invités à venir acheter du FIL DE FER BARELÉ, directement importés de Montréal, et qui sera vendu à des prix très-réduits.

La célèbre PONDEUSE DE SYLVESTRE est aussi en vente chez TURNER & BLEAU. Cette invention est des plus efficace pour empêcher les œufs d'être mangés par les poules, les rats et les chats. Et en outre de avantages susdits, les œufs sont conservés frais et propres par cette pondeuse, et les couvées rapporteront cinquante pour cent de plus.

HUILES ET PEINTURES.

Huiles pour machines, Huiles de Lin, et Térébentine, Huile de Ricin (*Castor Oil*). Vernis pour meubles et Voitures. Huile de Charbon.

PEINTURES! PEINTURES! UNE GRANDE VARIETE!

Le meilleur choix de Faience et Porcelaines. Coutellerie de tous Prix!

Visitez cet établissement.

TURNER & BLEAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher, St Boniface, Man.

1an 15 4 86

ALLEZ AU MEILLEUR MARCHE

—CHEZ VERGE & D'AUTEUIL,—

IMPORTATEURS DE

MARCHANDISES SECHES, HARDES-FAITES,

CHAUSSURES, Etc., Etc.

L'assortiment est maintenant au complet: **$35,000 de Nouvelles Marchandises** d'Automne et d'Hiver sont ouvertes et seront vendues a des prix defiant toute concurrence.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

N.B.—Le Département de Chaussures est à l'Enseigne de la Botte d'Or.

VERGE & D'AUTEUIL,

Avenue Provencher, St. Boniface.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'un règlement pour prelever la somme de trois mille piastres par l'émission de débentures dans le but d'aider à la construction d'un Moulin à Farine et d'une Beurrerie, a été soumis au conseil de la municipalité de DeSalaberry, et que le vote des contribuables ayant le droit de voter sur tel règlement sera pris le troisième jour de novembre prochain, aux lieux indiqués ci-dessous :—

QUARTIER No. 1—Dans la maison de M. Martin Jérôme ;

QUARTIER No. 2—Dans la salle du conseil municipal, dans la bâtisse de comté ;

QUARTIER No. 3—Dans la maison de M. Joseph Gladu.

Le dit règlement décrète que les dites débentures seront émises pour le terme de cinq ans, à compter de leur émission, et deviendront dues et échues à l'expiration de ce temps, et que les prélèvements suivants seront faits sur tous les biens imposables de la municipalité :

1o. Pour couvrir tel intérêt, la somme de deux cent dix piastres, annuellement ;

2o. Pour établir un fonds d'amortissement : pour la première année, deux cents piastres ; pour la seconde année, trois cent cinquante piastres ; pour la troisième année, six cents piastres ; pour la quatrième année, huit cent cinquante piastres ; pour la cinquième et dernière année, mille piastres.

L'actif de la municipalité de DeSalaberry est de $6,175.25, et son passif de $2,111.25.

Le montant total de l'évaluation, d'après le dernier rôle révisé, est de $515,375.00.

Le dit règlement est conservé de record et peut être vu dans le bureau du soussigné jusqu'au jour de la votation.

Daté à Saint-Pierre, ce 5 octobre A.D., 1886.

L. M P. NOEL,
Sec.-Trésorier.

4ins 7 10 86

Proclamation

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. }

[Sceau]: E. DEWDNEY,
Lieutenant-Gouverneur.

A tous ceux que les présentes verront ou qu'elles pourront concerner ;

SALUT :

Attendu que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, a, par Proclamation en date du 24è jour de septembre dernier, fixé JEUDI, le 18è jour de NOVEMBRE prochain et invité tous ses bien-aimés sujets par toute la Puissance d'observer le susdit jour comme jour d'Actions de Grâces pour la récolte abondante dont nous avons été gratifiés cette année ;

Sachez maintenant que nous demandons par les présentes à toute la population des Territoires du Nord-Ouest, en général, de répondre a l'invitation de Son Excellence et d'observer Jeudi, le 18è jour de Novembre comme jour d'Actions de Grâces.

En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le Sceau des Territoires du Nord-Ouest. Témoin, Son Honneur Edgar Dewdney, Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, à l'Hôtel du Gouvernement, Régina, ce 2è jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt six, et dans la cinquantième année du Règne de Sa Majesté.

Par Ordre.
A. E. FORGET,
Greffier du Conseil.

2ins.28.10.86.

PENSIONNAT
DE
SAINT-BONIFACE,
SOUS LA DIRECTION DES
RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché ; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses ; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois ; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues française et anglaise $10.00
Musique et usage des pianos 3.00
Dessin 1.00
Blanchissage 2.50
Lit complet 1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois) 5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

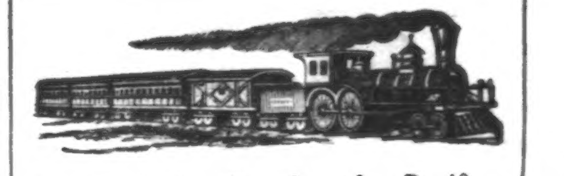
APPEL
DES
RR. SS. DE LA CHARITE
DE
SAINT-BONIFACE
POUR LA
CONSTRUCTION
D'UN
Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette constructien.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.



Chemin de fer Canadien du Pacifique
DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Allant vers l'Ouest.

Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est

Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw 5 l	†7 30 pm
†6 55 a m l 14	Moose Jaw 14 a	†7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine Hat 16 l	12 40 a m
11 35 p m l 11	Medecine Hat 13 a	†1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	†4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary 19 l	12 30 p m
12 01 p m l 10	Calgary 12 a	11 30 a m
† 4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Allant vers le Nord

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Allant Sud.

Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est.

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Allant Nord-Est

Départ	Stations.	Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W. B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR,
Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails reçus concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.